

Séance ordinaire du 24 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian – TATON Pascal - VELON Guillaume

Mmes JOSSERAND Yolande - PACCOUD Karine - LETOURNEAU Adeline

Excusées : Mmes JOUVENT Claire - BOYER Frédérique (donne pouvoir à PACCOUD Karine)

Absente : PERRETANT Delphine,

Mme Adeline LETOURNEAU été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8/11/2018 ;
2. Modification des statuts de la CA3B
3. Modification de concessions au cimetière
4. Location logement T4 de l'ancienne cure
5. Campagne de fleurissement 2019 – Ressources Humaines
6. Projet cœur de village
7. Investissement 2019
8. Questions et informations diverses.

En propos liminaire, Monsieur le Maire demande si les élus sont d'accord pour rajouter une question à l'ordre du jour de la présente séance. En effet, la commune doit changer de toute urgence la cuve à fuel de la boulangerie car elle est percée. Il faut la changer au plus tôt afin de ne pas entraver la bonne marche du commerce. Comme les crédits d'investissement 2019 ne sont encore pas votés, il est nécessaire de rédiger une délibération afin de pouvoir régler la facture avant le vote du budget qui interviendra en mars.

→ **Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour rajouter cette question à l'ordre du jour.**

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire. Il indique que le calendrier des réunions validé lors de la séance du 20 décembre doit être modifié comme suit :

Le Conseil municipal de septembre aura lieu le 19, celui d'octobre le 24 et celui de novembre le 12. Les élus sont invités à mettre leur agenda à jour.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-Bresse

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;

- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;

Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 20 décembre 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Objet de la délibération

Modification de concessions au cimetière

Suite à une erreur des services de pompes funèbres, Mme Clémence BONAMOUR a été inhumée dans le cimetière de Saint Jean, le 24 décembre 2018 sur un emplacement qui ne lui était pas réservé (tombe 134 au lieu de 101)

Historiquement, cette famille avait demandé la tombe 134 qui lui avait alors été refusée par la municipalité du moment.

Les élus sont sollicités sur l'inversion des concessions afin d'attribuer officiellement à Madame BONAMOUR la tombe 134, la 101 devenant de nouveau libre.

Si les élus ne sont pas d'accord, les services des pompes funèbres s'engagent à procéder à leur frais à l'exhumation du cercueil et à une nouvelle inhumation sur l'emplacement d'origine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 9 voix pour et une abstention :**

- **DECIDE** d'attribuer administrativement la tombe 134 à Mme BONNAMOUR en lieu et place de la tombe 101 qui redevient libre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange de concessions.

Objet de la délibération

Location d'un logement T4 dans l'ancienne Cure

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne, Mme ALCAZAR est intéressée par la location de l'appartement T4 libre dans l'ancienne cure. Cette personne souhaite l'habiter avec son fils âgé de 20 ans.

La future locataire souhaite repeindre les murs et plafonds en blanc et changer le linoléum actuellement au sol, enlever les lavabos des chambres, échanger le lavabo de la salle de bains contre un meuble avec vasque qu'elle laisserait à son départ. Par ailleurs, la prise électrique de la hotte doit être modifiée par un professionnel.

Pour information, un curage complet des canalisations de l'immeuble a été réalisé courant janvier suite à des problèmes récurrents d'évacuation des eaux usées.

Le loyer de cet appartement est fixé à 530 € charges comprises, hors charges des communs réparties entre les différents locataires et réglées une fois par an.

Il est donc proposé que la nouvelle locataire effectue les travaux en contrepartie d'une période de gratuité de son loyer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

APPROUVE la location de l'appartement T4 situé dans l'ancienne cure à Mme ALCAZAR et M. CANDELLARI pour un loyer mensuel de 530 € charges comprises, hors charges des communs réparties entre les différents locataires et réglées une fois par an ;

PRECISE que cette location prendra effet au 1^{er} février 2019 ;

DECIDE que la locataire prendra à sa charge les travaux de peinture et le changement du meuble de la salle de bain contre un meuble avec vasque, étant précisé que les matériaux seront achetés chez des professionnels. Les autres éléments souhaités par la locataire (linoléum et lavabos dans les chambres) ne seront pas changés.

PRECISE qu'en contrepartie, la commune s'engage à assurer une gratuité de loyer équivalente à deux mois ;

PRECISE que les travaux d'électricité nécessaires dans la cuisine seront réalisés par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Madame ALCAZAR.

Objet de la délibération

Convention avec l'association 30 millions d'amis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par l'association 30 millions d'amis pour le renouvellement de la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

L'ancienne convention a été signée en 2016 et prévoyait un référent en la personne de Christine JEAN. Cette convention prévoyait une intervention entièrement gratuite pour la collectivité. 12 interventions ont eu lieu au cours de ces trois années de convention et le nombre de chats errants a considérablement diminué.

Les termes de la nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2019 prévoient les mêmes missions mais avec une intervention financière de la commune à hauteur de 50 % du montant des actes. La facturation d'une partie des frais est motivée par le succès des campagnes de stérilisation qui entraîne donc un coût difficilement supportable par l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

DECIDE de ne pas renouveler la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2019 car le besoin n'est plus justifié.

Objet de la délibération

Campagne de fleurissement 2019 – Ressources Humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les responsables du Comité de fleurissement début janvier. Cette réunion avait pour objet de redéfinir clairement les missions incombant à la commune.

Il a ainsi été convenu que la municipalité passe la commande auprès de l'entreprise horticole retenue et prend en charge financièrement l'achat des plants et du matériel. Les membres du Comité de Fleurissement s'engagent à rafraîchir les massifs place du square du 19 mars et route des Allys et à entretenir l'ensemble des massifs durant l'été.

Ces deux dernières années, la commune avait mis à disposition un agent contractuel pour assurer l'arrosage et l'entretien divers aux cotés des bénévoles.

Pour 2019, M. le Maire et les adjoints proposent de recourir à un contrat à durée déterminée à temps partiel sur quatre mois (juin à septembre) pour une mission de 2 heures journalières.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **DECIDE** de lancer une procédure de recrutement d'un agent technique contractuel pour assurer les missions d'arrosage et d'entretien et éventuellement d'autres travaux paysagers ;
- **FIXE** à 4 mois (juin à septembre) la durée du contrat à raison de 10 heures par semaine, avec mise à disposition directe des membres du comité de fleurissement.
- **PROPOSE** qu'un membre du Comité de Fleurissement soit associé au jury de recrutement de cet emploi saisonnier.

Objet de la délibération

Projet cœur de village – point d'étape

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de l'entreprise Jérômes Concept est toujours à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter.

Il convient d'avancer sur ce projet ambitieux. Monsieur le maire informe l'assemblée que les demandes de subvention auprès des services de l'Etat doivent intervenir avant le 28 février 2019 pour les lots "sécurisation du village" et "city stade", sinon cela risque de repousser la réalisation de ces lots d'une année.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **DECIDE** de présenter les dossiers de demande de subventions DETR et/ou DSIL (avant le 28 février) pour les lots "sécurisation du village" et "city stade" sur la base des éléments connus ;
- **DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la conception d'un avant-projet définitif sur le lot "Réhabilitation de la place des bouleaux" ;

Investissements 2019

Monsieur le Maire informe les élus que la commission communale « Finances » s'est déjà réunie à trois reprises. La section de fonctionnement est déjà traitée.

Les élus sont invités à se prononcer les investissements qui méritent être inscrits au budget 2019. Des arbitrages pourront s'avérer certainement nécessaires.

Les principales dépenses 2019 proposées par les membres du Conseil municipal sont les suivantes :

- dépenses d'accessibilité dans les ERP, selon l'AdAP défini en 2015,
- abri devant les écoles,

- éclairage du stade,
- toit de la Sacristie,
- numérisation du cimetière,
- tracteur tondeuse et tondeuse,
- cuve à fioul boulangerie (dépense obligatoire),
- piano de cuisson salle des fêtes,
- Programme de voirie...
- broyeur d'accotement
- crépi de la cure

Les élus de la commission travailleront sur ces propositions. Le budget fera l'objet d'une première présentation lors de la réunion de février.

Objet de la délibération

Changement de la cuve à fuel de la boulangerie (question complémentaire inscrite à l'ordre du jour).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. STEVENIN, propriétaire de la boulangerie, a signalé des problèmes d'alimentation en fuel qui entravent la bonne marche du four à pain et du chauffage de l'ensemble du bâtiment. Il a fait intervenir un chauffagiste, lequel pense que la cuve à fuel est percée.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune est propriétaire des murs de la boulangerie et que par conséquent le changement de cet équipement lui incombe.

Des travaux de diagnostic par l'entreprise BIAJOUX de PERONNAS ont permis de détecter une fuite sur la cuve enterrée. Celle-ci a donc été neutralisée avec du béton maigre ~~et des~~. Le fioul pompé par l'entreprise BIAJOUX a été versé dans la cuve du bâtiment mairie-école. Le volume transféré a été estimé à 900 litres par l'entreprise.

Des devis ont été demandés pour pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible par une cuve hors sol, étant considéré que la cuve en question alimente le four à pain et la chaudière des locaux.

Le devis de l'entreprise COMTET-PIN prévoit la fourniture et l'installation d'une cuve de 1 500 litres double parois en polyéthylène avec kit équipement de base, dépose du réseau et création d'un nouveau réseau pour un coût de 3 168 € TTC.

Deux variantes sont proposées :

- une deuxième cuve jumelable double parois de 1500 l : 4 366,80 €
- une cuve fuel simple paroi de 2500 l (avec obligation de faire un bassin de rétention tout autour de la cuve) : 3 027,60 €

M. le Maire précise qu'il a rencontré l'exploitant de la boulangerie et que ce dernier lui a confirmé qu'une cuve de 1500 litres suffisait à son activité actuelle.

Les travaux liés à l'installation pourraient être commencés la semaine suivant la réunion de Conseil et la cuve pourrait être installée dès sa livraison.

M. le Maire informe que cette dépense d'investissement sera donc à payer avant le vote du prochain budget. Afin de pouvoir payer cette facture, il convient d'autoriser M. le Maire à

l'engager et à la mandater, vu qu'elle ne représente pas plus du quart des dépenses inscrites au budget 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 5 voix pour et 5 voix contre, le maire ayant voté pour :

ACCEPTE le devis de l'entreprise COMTET-PIN comprenant la fourniture et l'installation d'une cuve de 1 500 litres double parois en polyéthylène avec kit équipement de base, dépose du réseau et création d'un nouveau réseau pour un coût de **3 168 € TTC**.

PRECISE que les variantes proposées dans le devis ne sont pas retenues ;

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement avant le vote du budget 2019 ;

PRECISE que les crédits correspondants seront ~~insérés au~~ régularisés dans le cadre du vote du budget 2019 ;

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

- de la possibilité de mettre en œuvre des rencontres avec les habitants dans le cadre du Grand débat national,
- de la libération d'un logement dans le lotissement ~~de la Maison du pré~~ « Pré de la maison »,
- du calendrier des commissions d'attribution du bailleur LOGIDIA,
- de la présentation de ARCADE immobilier (Villefranche-sur-Saône) en qualité de promoteur au cas où du terrain serait disponible sur la commune,
- d'une opération de comptage de lièvres prévue le 12 février 2019,
- d'une information de M. Patrick CHAIZE relative à la mise en place de 8 allers-retours PARIS - BOURG EN BRESSE à compter de décembre 2018,
- des remerciements du CFA BTP pour les subventions reçues en 2018,
- des remerciements de la commune de St Julien sur Reyssouze pour le prêt de barrières.

M. le Maire informe de la tenue de la prochaine séance le jeudi 21 février 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.